

**Par dépôt électronique, courriel et poste**

Le 24 février 2016

Me Véronique Dubois, Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Yves Fréchette**  
Avocat  
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,  
4e étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4  
Tél. : 514 289-2211, poste 6925  
Télec. : 514 289-2007  
C. élec. : frechette.Yves@hydro.qc.ca

OBJET : Demande du Transporteur relative à la construction de la ligne à 120 kV du Grand-Brûlé – dérivation Saint-Sauveur  
Votre dossier : R-3960-2016  
Notre dossier : R051468 YF

---

Chère consœur,

Hydro-Québec, dans ses activités de transport (le « Transporteur »), a reçu la demande de reconnaissance de statut d'intervenant de la ville de Mont-Tremblant, de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré et de la MRC des Laurentides dans le dossier décrit en rubrique.

Le Transporteur s'en remet à la Régie de l'énergie (la « Régie ») quant à la détermination de l'intérêt ainsi que de la suffisance des motifs allégués par les intéressés précités pour intervenir au dossier avec les commentaires suivants.

Les commentaires quant au cadre de l'étude de la demande présentée pour autorisation et quant au cadre applicable aux demandes d'intervention devant la Régie décrits à notre lettre du 16 février 2016<sup>1</sup> déposée au dossier de la Régie sont ici réitérés en entier.

Le Transporteur constate qu'aucun budget prévisionnel n'est fourni par les intéressés.

Le Transporteur est en accord avec les intéressés à l'effet qu'une audience publique ne viendrait pas bonifier ou ajouter des éléments complémentaires pertinents aux consultations déjà réalisées à ce jour.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**(s) Yves Fréchette**

Me Yves Fréchette  
/jg

---

<sup>1</sup> Spécifiquement les sections 2 et 3 de cette lettre.